

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE365

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Après les références :

« des 4° et 5° »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la limitation dans le temps des mesures de simplification prévues par le projet de loi.

La situation de crise énergétique et le dépérissement de la filière nucléaire qui ont rendu nécessaire la rédaction de ce projet de loi ne doivent pas se représenter. Il n'existe aucune raison de limiter dans le temps, à l'avance, l'application de ces dispositions dès lors qu'on ignore au juste quand elles cesseront d'être nécessaires.

Si ce jour devait venir, il convient de laisser aux générations futures le soin de légiférer en ce sens.